

DÉCISION

Décision 2018-78 portant signature du marché n°M2018-033 « Missions de conseil dans la définition des principes d'aménagement du Pôle de développement entrepreneurial et d'accompagnement à la mise en place d'une gestion interne des services associés pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des missions de conseil dans la définition des principes d'aménagement du Pôle de développement entrepreneurial et d'accompagnement à la mise en place d'une gestion interne des services associés pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la demande de devis envoyée par courriel à trois sociétés le 24 avril 2018,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société LE CINQUANTE COWORKING, représentée par Madame Blandine VASSEUR, située 50 Avenue Léon Crété à Méré (78490)

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société LE CINQUANTE COWORKING**

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un **montant de 24 900 € HT, soit 29 880,00 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée courant de la date de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

22 MAI 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« L'affichage de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

22 MAI 2018